

SEANCE DU 3 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le trois mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Marronnier, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Stéphane TORRES 3^{ème} adjoint, Sophie GOUTTENOIRE 4^{ème} adjointe, Rosalie SIMON, Raymond VITURAT, Martine DESBOIS, Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Anne-Sophie CHERVAZ, Delphine MONTET.

Absent excusé : Albin COELHO, DESSEIGNE Catherine, Christophe BOUSSAND

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 12 avril 2021 et l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

- **BATIMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT : Adjoint responsable : Robert CLEVENOT**

La commission s'est réunie le 29 avril et s'est rendu au restaurant scolaire pour prendre des décisions sur les ouvertures existantes sur la façade nord (2 fenêtres) et la façade sud (ancienne porte d'entrée). Il a été décidé de boucher une des fenêtres inutilisées et de remplacer la seconde par un châssis fixe. Enfin, la porte d'entrée, d'origine sera conservée et restaurée à moindre frais.

La commission s'est ensuite rendue à la Gare près de l'abribus pour mieux visualiser le projet de sécurisation du passage piétons. Ce dernier semble mal positionné par rapport à l'arrêt de bus. Le positionnement des figurines envisagé dans un premier temps est à revoir car cela risque de gêner les bus. Enfin, l'installation d'un panneau clignotant se déclenchant lorsqu'un enfant s'approche peut sembler dangereuse pour les enfants qui seront moins méfiants. La commission se laisse encore du temps pour ce dossier.

Enfin, la commission a comparé les différents devis reçus pour la réfection du bâtiment de la cantine, dont voici les montants hors taxes et le délai d'exécution annoncé :

Toiture :

- LESPINASSE : 25816.85 € - fin août-début septembre

- JANIAUD : 26471.71 € - entre fin juin et fin août

- MOREL et FILS : 25524.16 € - pas avant le 13 septembre

La commission propose de retenir l'entreprise JANIAUD.

Façades :

- BARNAY JL : 26171.29 € - janvier 2022
 - FONTIMPE : 30107.36 € - mi-septembre
- La commission propose de retenir l'entreprise BARNAY.

Peintures :

- FONTIMPE : 5389.00 € - fin août
 - LOMBARD : 5942.06 € - fin août
- La commission propose de retenir l'entreprise FONTIMPE.

Menuiseries : (Anne-Sophie CHERVAZ quitte la salle)

- SOUTRENON : 6553 € - été 2021
- SAYET : 5909 € -été 2021

La commission propose de retenir l'entreprise SAYET.

M. CLEVENOT rappelle que les devis seront signés avant le 30 juin conformément aux règles d'attribution de subvention de la Région. Les travaux de toiture seront réalisés cet été. Les façades et les menuiseries seront réalisées plus tard, selon les disponibilités des artisans et pendant les vacances scolaires. Le conseil municipal valide les choix de la commission.

• **VIE SOCIALE** : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Bibliothèque municipale : Emmanuelle DANIERE et Martine DESBOIS ont organisé une réunion avec les bénévoles dans le but de faire un point sur l'organisation en place. Plusieurs d'entre eux se sont inscrits pour une formation informatique qui devrait pouvoir s'appliquer dès le 19 juin à la bibliothèque de Vougy.

-
- Emmanuelle DANIERE fixe une réunion de la commission Vie sociale au mercredi 26 mai à 18h30.

-

• **URBANISME** : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Ce sont 3 déclarations préalables qui ont été accordées ce mois pour une piscine, une pergola et de l'isolation extérieure.

ORGANISATION DES ELECTIONS

La circulaire sur l'organisation matérielle des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est parue le 29 avril dernier.

La possibilité d'organiser ces deux élections dans une salle commune étant ouverte, il a été décidé d'organiser ces scrutons salle Albert Ginnet, ce qui permet de mutualiser certains membres du bureau de vote.

Monsieur le Maire explique que tous les conseillers municipaux seront mobilisés aussi bien pour la tenue du bureau de vote que pour le dépouillement. On fera aussi sans doute appel aux bonnes volontés. La commune doit d'ailleurs fournir une liste des personnes qui vont œuvrer ce jour là afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, être prioritaire pour la vaccination. Sinon, l'Etat indique qu'il mettra à disposition des tests ainsi que du matériel permettant de respecter les gestes barrières.

Après ces explications, il est procédé à l'établissement d'un tour de rôle pour la tenue des bureaux de vote.

DELIBERATIONS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 32/2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, un stagiaire va être employé par Charlieu Belmont Communauté pour effectuer l'inventaire électromécanique dans les communes et épauler les services dans diverses tâches administratives.

L'emploi de ce stagiaire a pour but l'harmonisation des pratiques mais aussi de réaliser des économies d'échelle.

Le coût d'emploi de ce stagiaire a été réparti entre les communes bénéficiaires et représente une dépense de 130.28 € pour chacune d'entre elles.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de participation aux frais de rémunération du stagiaire embauché par Charlieu Belmont Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, et autorise Monsieur el Maire à signer la convention s'y rapportant.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - HORAIRES

Sous-Préfecture

N° 33/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2018, la commune avait validé les horaires suivant correspondant à une organisation de 4 jours travaillés par semaine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Vu l'avis du conseil d'école en date du 30 avril 2021 et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les horaires suivants, à compter de la rentrée 2021 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

MISE N PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Sous-Préfecture de Roanne

N° 34/2021

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Vougy et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le report des jours de repos compensateurs, heures supplémentaires, complémentaires, à raison de 10 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA CREATION OU A LA REPRISE DE TRES PETITES ENTREPRISES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 35/2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité pour une aide financière dans le cadre de la création d'une nouvelle entreprise qui doit s'installer à Vougy.

La compétence économie relève à ce jour de Charlieu Belmont Communauté et les différentes collectivités locales que sont la Région et le Département sont aussi susceptibles d'accorder des aides.

Monsieur le Maire indique que, jusqu'à ce jour, aucune demande n'était parvenue au conseil et qu'aucun cadre n'existe quant aux critères d'attributions d'une telle aide.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place d'une aide financière à la création ou à la reprise de très petites entreprises.

Ce après quoi, un règlement d'attribution d'une aide pourra être élaboré pour définir les différents critères d'attribution.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la mise en place d'une aide à la création ou à la reprise de très petites entreprises.

RENOVATION DE LA MAIRIE - CHOIX DE LA VERSION n°2

Sous-Préfecture de Roanne

N° 36/2021

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les comptes rendus des réunions organisées par la commission élargie en charge du projet de rénovation de la mairie.

La première réunion consistait à la définition des besoins et à l'élaboration d'un cahier des charges à destination du cabinet d'architecte AABT. A la suite de cela, Mme TRONCY, architecte en charge du projet, est venue présentée deux versions de rénovation :

- Première version : on garde le bâtiment existant. L'installation d'un ascenseur permet de desservir l'ancienne bibliothèque et la salle du conseil, mais tous les autres niveaux restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Cette version ne permet pas d'exploiter toute la surface du bâtiment et ne répond pas totalement aux besoins exprimés dans le cahier des charges.
- Seconde version : la partie rajoutée derrière la mairie est démolie et une extension est réalisée tout en préservant la bâtisse d'origine. Cette solution permet de garder uniquement 2 niveaux au lieu des 5 existants actuellement et d'augmenter la surface totale de la mairie. Cette seconde version est estimée 30% plus chère que la 1^{ère}.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la version 2 d'aménagement de la mairie et autorise Monsieur le Maire à lancer la phase d'étude suivante du projet auprès du cabinet AABT.

CESSION VEHICULE RENAULT KANGOO 1033ZB42

Sous-Préfecture de Roanne

N° 37/2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que parallèlement à l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques, il était envisagé de céder le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 1033ZB42.

Le véhicule a aujourd'hui trouvé preneur au prix de 1000 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve la cession du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 1033ZB42 au prix de 1000 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Yannick DELANGLE demande où en est le dossier local commercial de la rue de Roanne. Monsieur le Maire indique que le projet avance. Le gaz a été déposé. Les démarches sont aussi faites pour l'alimentation en électricité et en eau à déplacer. Un diagnostic amiante avant démolition a été réalisé. Parallèlement, une étude de faisabilité est en cours pour l'implantation de plusieurs commerces dont le traiteur Munini. Un autre commerçant semble aussi intéressé. Le cabinet d'architecte FIGURAL doit fournir un chiffrage du projet en juin, ce qui permettra d'élaborer un plan de financement sous forme de location-vente. Les travaux ne débiteront ensuite qu'avec l'accord ferme et définitif des commerçants.

- Delphine MONTET demande si une action a été faite auprès des pouvoirs publics à la suite du nouvel accident qui s'est produit dernièrement au carrefour LAREURE. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas manqué d'interpeller Jérémy LACROIX à ce sujet, lequel maintient sa position en rendant la vitesse responsable de ces accidents, proposant même l'implantation d'un radar. Bernard MOULIN se dit persuadé qu'un rond-point reste la seule solution pour réduire la vitesse à cet endroit. La presse l'a également interrogé à ce sujet. Bernard MOULIN propose d'adresser un courrier directement à la Préfète de la Loire.

- Raymond VITURAT se dit satisfait sur l'avancée du projet de voie verte à la suite des articles parus dans la presse.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :

Bernard MOULIN	
Robert CLEVENOT	
Emmanuelle DANIERE	
Stéphane TORRES	
Sophie GOUTTENOIRE	
Rosalie SIMON	
Raymond VITURAT	
DESBOIS Martine	
Albin COEHLO	
Catherine DESSEIGNE	
Christophe BOUSSAND	
Alain COUTAUDIER	
Yannick DELANGLE	
Anne-Sophie CHERVAZ	
Delphine MONTET	